

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Un Salon bien agité ! »

ARTICLE 1 : organisateur

Le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de sa Direction des Archives et du Patrimoine, situé au 1 avenue de la Préfecture 35 040 RENNES, organise un jeu gratuit intitulé « Un Salon bien agité » développé par les Archives départementales dans le cadre de l'exposition « Bande dessinée et Histoire # 11 *La Sirène des Pompiers*. Être artiste-peintre au XIX^e siècle ».

Ce jeu-concours se déroule pendant toute la durée de ladite exposition, du mardi 11 septembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 et sera porté à la connaissance du public sur le site internet des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine <http://archives.ille-et-vilaine.fr/fr>, sur le site web du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que sur tous les supports de communication numérique adaptés pour la promotion de ce type d'opération. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu : il formera la loi des parties, la participation au jeu valant son approbation sans réserve. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation automatique de la participation au jeu.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM à l'exception :

- du personnel des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, de leurs conjoints et membres de leurs familles (ascendants ou descendants).
- de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à son organisation ou sa réalisation.

2.2 Pour tous les mineurs participant au jeu-concours, un accord parental sera obligatoire.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

3.1 Le jeu-concours « Un Salon bien agité » est accessible à partir d'une table tactile, accessible dans l'enceinte du bâtiment des Archives et du Patrimoine aux horaires d'ouverture de l'exposition.

Les participants au jeu sont invités à réaliser leur propre tableau numérique à partir des visuels des œuvres conservées au Musée des Beaux-Arts de Rennes qui leur sont proposés et à l'envoyer à l'adresse mail suivante : webmaster-archives@ille-et-vilaine.fr.

Chaque participant devra renseigner les informations suivantes : âge, nom, prénom, téléphone, adresse mail valide, et l'accord parental si besoin.

3.2 Les productions envoyées seront publiées par le webmaster de la Direction des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine sur la page Facebook (ou autres médias) des Archives départementales sans que cela puisse entraîner une quelconque demande d'indemnisation ou de droits du propriétaire du visuel par rapport à l'usage qu'en fera le Département.

3.3 Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard ou plagiat par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.4 Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses mail ou identités.

ARTICLE 4 : Détermination des gagnants

Tous les participants verront leur production postée sur la page Facebook des Archives départementales.

Les gagnants seront désignés le 14 janvier 2019, lundi suivant la clôture de l'exposition. Seront déclarés gagnants les 10 participants ayant recueillis le plus de « like » et de partages attribués par les internautes.

ARTICLE 5 : Lots

- Les 10 gagnants recevront un exemplaire dédicacé de l'album « *La Sirène des Pompiers* » ainsi qu'une médaille en chocolat et une invitation pour deux personnes au Musée des Beaux-Arts de Rennes.
- Les 5 premiers recevront en plus de ces deux premiers éléments des lots (dont la liste et la valeur seront affichées dans la salle d'exposition à proximité immédiate de la table tactile) en lien avec le sujet de l'exposition et adaptés à leur âge : livre, matériel artistique...

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture d'approvisionnement, même momentanée.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront invités à venir chercher leur lot aux Archives d'Ille-et-Vilaine, 1 rue Jacques Léonard 35 000 RENNES, dans un délai de 30 jours après avoir été prévenus. Passé ce délai, le ou les lots seront attribués aux participants ayant reçus le plus de « like » et de partages après les 10 premiers gagnants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain si les coordonnées ou les renseignements indiqués au moment de sa participation par le gagnant s'avèrent inexacts.

ARTICLE 7 : Interprétation et acceptation du règlement

7.1 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le respect des lois. Ce jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

7.2 Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre l'organisateur du jeu.

ARTICLE 8 : Faculté de modification/suppression du jeu

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité de prolonger le jeu et de reporter toute date annoncée, de l'écourter, de l'annuler ou le modifier. Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement. Aucun indemnité ou lot ne pourra être réclamé. Toutes les modifications seront annoncées sur la page Facebook et le site internet des Archives départementales.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu et uniquement dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant à l'adresse suivante : webmaster-archives@ille-et-vilaine.fr

ARTICLE 10 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir à l'adresse suivante webmaster-archives@ille-et-vilaine.fr par écrit, dans un délai maximum de deux mois après la fin du jeu.